

LOPPSI: LE SÉNAT OPTÉ POUR UN FILTRAGE SANS JUGE

LE 9 JUIN 2010 ASTRID GIRARDEAU

Le projet de loi sur la sécurité intérieure (LOPPSI) comprend un volet Internet, qui prévoit le blocage des sites pédo-pornographiques. Si l'Assemblée avait exigé l'intervention d'un juge au cours de la procédure, le Sénat souhaite revenir sur cette décision.

L'article 4 du **projet de loi Loppesi** (Loi d'orientation et de programmation pour la performance) oblige les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) d'empêcher l'accès des internautes aux contenus pédo-pornographiques.

«Après accord de l'autorité judiciaire»

Le 27 janvier dernier, lors du passage du texte en Commission des Lois à l'Assemblée Nationale, le député UMP Lionel Tardy a déposé un **amendement** instaurant l'intervention préalable d'une autorité judiciaire dans le processus. C'est-à-dire imposer l'accord préalable du juge à la notification par l'autorité administrative aux FAI de la liste noire des sites à bloquer. Cet amendement 131 tient en cinq mots : « *après accord de l'autorité judiciaire* ».

Lors de l'**audition en Commission**, le député explique :



“la décision du Conseil constitutionnel relative à la loi Hadopi impose l'intervention d'un juge pour toute restriction de l'accès à l'Internet. Que cette restriction se fasse au niveau de l'utilisateur ou à celui d'un site ne change rien. Les demandes de blocage de site formulées par l'administration doivent donc être filtrées par le juge”.



Avant d'ajouter : *“Nous avons déjà adopté cette disposition pour les jeux en ligne, la logique voudrait que nous l'adoptions aussi en ce qui concerne les sites pédopornographiques”.*

Contre l'avis du rapporteur, Eric Ciotti, qui estime que cela entraverait l'efficacité, la rapidité et la réactivité de la procédure, l'amendement est adopté en Commission. L'article 4 ainsi modifié est par la suite **voté par l'Assemblée nationale le 11 février**.

Empêcher l'accès d'un site, et non interdire l'accès à Internet

Après l'Assemblée, le texte doit maintenant être examiné au Sénat. Et, comme cela était prévisible, **l'intervention préalable du juge y est remise en cause**. En Commission des Lois, le 2 juin dernier, le sénateur et rapporteur UMP Jean-Patrick Courtois a déposé un **amendement** (PDF) visant à supprimer « *après accord de l'autorité judiciaire* ». Amendement qui a été voté en Commission.

Dans le **rapport de la Commission**, ce dernier explique que l'argument avancé par Lionel Tardy, fondée sur la censure du Conseil constitutionnel de la loi Hadopi n'a pas convaincu.

Selon lui, cette censure



“avait alors porté sur le pouvoir donné à l'autorité administrative de

restreindre ou limiter l'accès à Internet considéré comme une atteinte à la liberté individuelle. Or la disposition proposée présente une portée beaucoup plus restreinte puisqu'elle tend non à interdire l'accès à Internet mais à empêcher l'accès d'un site déterminé en raison de son caractère illicite”



Vraisemblablement pour convaincre les sénateurs de la non-nécessité du juge, Jean-Patrick Courtois a déposé un autre amendement visant à *“mieux préciser le champ d'intervention”* du blocage.

Il sera limité aux sites présentant un *“caractère « manifestation » pédo-pornographique”*. Dans le même objectif, le rapport rappelle que *“le choix des adresses électroniques dont l'accès doit être bloqué constituera naturellement une décision administrative susceptible de recours dans les conditions de droit commun”*.

C'est-à-dire qu'en cas de site bloqué par erreur, le recours à un juge sera alors possible.

Coûts et surcoûts

Enfin, le rapport indique que, selon les informations du ministère de l'intérieur, le coût de cette mesure pour les FAI serait compris **entre 2 à 12 millions d'euros**, en fonction, principalement, des options techniques retenues (filtrage BGP, hybride, DPI, etc.).

De son côté, dans le cadre la Loppsi, la Fédération Française des Télécom a réalisé une **Etude d'impact du blocage des sites pedopornographiques** (PDF), dans laquelle elle fournit ses propres estimations. Selon elle, le budget pour trois ans serait compris **entre 100.000 euros (blocage BGP externalisé) à près de 140 millions d'euros** (blocage DPI).

Cela ne tient pas compte des impacts financiers engendrés par les «effets de bord» du blocage, des dommages inévitables quelque soit la solution retenue.

La Loppsi devrait être présentée au Sénat en septembre.

Sur le même sujet :

- **L'autorité européenne de protection des données critique le filtrage**
- **Filtrage : Instrumentalisation de la pédo-pornographie en Europe**

5 pings

Les tweets qui mentionnent Loppsi: le Sénat opte pour un filtrage sans juge » Article » owni.fr, digital journalism -- Topsy.com le 9 juin 2010 - 11:24

[...] Ce billet était mentionné sur Twitter par Aurélien Fache, Anthony Hamelle, Owni, Tijuana, The Internets et des autres. The Internets a dit: [Actu] Loppsi: le Sénat opte pour un filtrage sans juge <http://ur1.ca/06dfs> sur @Owni #Loppsi [...]

SysAdmin.CykloDev » Blog Archive » Big Brother 2.0 le 23 juillet 2010 - 12:54

[...] 1 : L'état des libertés en France lien 2 : Projet de loi LOPPSI lien 3 : Loppsi: le Sénat opte pour un filtrage sans juge (9/06/2010) [...]

"Quatorze ans plus tard presque jour pour jour, et ils n'ont rien appris" | Comprendre le Monde | Médias le 24 juillet 2010 - 11:13

[...] doit alors être examiné au Sénat. Retour à la case départ. Le 2 juin, en Commission des Lois, le sénateur et rapporteur UMP Jean-Patrick Courtois fait voter un amendement visant à supprimer «après accord de l'autorité judiciaire». Ce [...]

“Quatorze ans plus tard presque jour pour jour, et ils n'ont rien appris” » Article » OWNI, Digital Journalism le 11 mars 2011 - 16:41

[...] doit alors être examiné au Sénat. Retour à la case départ. Le 2 juin, en Commission des Lois, le sénateur et rapporteur UMP Jean-Patrick Courtois fait voter un amendement visant à supprimer «après accord de l'autorité judiciaire». Ce dernier [...]

Pédopornographie : quid des libertés ? | BUG BROTHER le 17 septembre 2011 - 12:58

[...] Au-delà de ses aspects légaux, sinon éthiques, un tel filtrage de l'internet serait estimé entre 100 000 et... 140 millions d'euros. [...]